

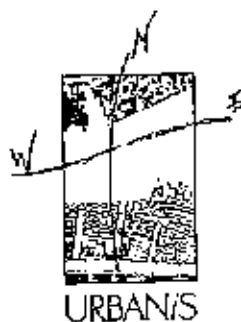
CLAPIERS



4^{ème} révision valant élaboration du PLU

6.1.5 – PPRi de Clapiers approuvé le 28 Février 2013

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration	28/08/1972		06/12/1978
1 ^{ère} révision	05/12/1983		03/06/1986
2 ^{ème} révision	18/07/1990		22/03/1991
1 ^{ère} modification			07/04/1993
2 ^{ème} modification			27/09/1996
3 ^{ème} révision	22/10/1996	10/07/1998	13/04/2000
1 ^{ère} modification			28/03/2003
2 ^{ème} modification			28/06/2005
1 ^{ère} révision simplifiée			11/09/2008
3 ^{ème} modification			11/09/2008
4 ^{ème} modification			13/07/2011
4 ^{ème} révision du POS valant élaboration du PLU	12/05/2009	14/06/2012	24/01/2013



Agence de Nîmes
188 Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr
www.urbanis.fr

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
29 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Mairie
5, Grand-rue Marie Lacroix
34830 CLAPIERS
Tél. : 04 67 55 90 00
Fax : 04 67 55 90 01



MAIRIE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
29 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2013-158

Nature 2.1.2

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CLAPIERS

MAIRIE DE CLAPIERS
11 JUIN 2013
107965
COURRIER ARRIVE

Le MAIRE de la Commune de CLAPIERS,
VU, le code de l'Urbanisme et notamment son article R. 123-22,
VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU, l'arrêté préfectoral n° 2013-01-425 en date du 28 février 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondations sur la commune de CLAPIERS.
VU, notamment les plans et documents ci-annexés,
Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clapiers

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CLAPIERS est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- est annexé au PLU, le dossier de P.P.R.I. ;
- est complétée la liste des servitudes d'utilité publique.
- est supprimé du plan des servitudes d'utilité publique l'ancien PPRI.
- sont complétées les pages 10 et 19 du règlement du PLU pour tenir compte du PPRI.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet

ARRETE n°	2013 - 158
Transmis en Préfecture le	29 MAI 2013
Affiché le	29 MAI 2013
Notifié le	29 MAI 2013

Fait à Clapiers, le 27 mai 2013

Le Maire

Pierre MAUREL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.